

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 18 du 27 avril 2017

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 17

DÉCISION N° 2077/DEF/CAB/SDBC/DEAGM
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 3 avril 2017

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; département des relations avec les élus et des affaires générales militaires.*

DÉCISION N° 2077/DEF/CAB/SDBC/DEAGM portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 3 avril 2017

NOR D E F F 1 7 5 0 5 7 2 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 563.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 18 du 27 avril 2017, texte 17.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la décision n° 284/DEF/CEMAA/NP du 14 mars 2017 ⁽¹⁾ portant appellation de la 3^e escadrille de l'escadron de drones 1/33 « Belfort » de la Base aérienne 709 de Cognac,

Décide :

Art. 1er. L'escadrille BR 218 de l'escadron de drones 1/33 « Belfort » de la base aérienne 709 de Cognac est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadrille BR 218 issue de la Première Guerre mondiale.

A ce titre, elle est autorisée au port à titre collectif de la fourragère aux couleurs du ruban de la croix de guerre 1914-1918, accordée à l'ex-escadrille BR 218.

Art. 2. Le chef d'état-major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le directeur du cabinet civil et militaire,

Cédric LEWANDOWSKI.

(1) n.i. BO.